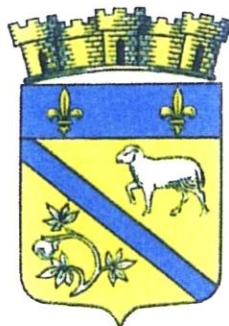
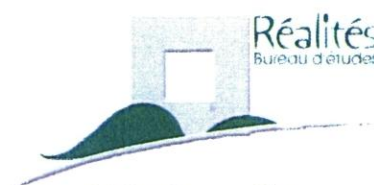


Département du Rhône
Commune de
COURS-LA-VILLE



3

Orientations
d'Aménagement



34, Rue Georges Plasse
42300 ROANNE
Tel. : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

P.L.U.



REVISION DU POS ET TRANSFORMATION EN PLU

Mise en révision du POS le 6 Mars 2003
Arrêt du projet de PLU le 24 Octobre 2006

APPROBATION DU PLU le
17 Décembre 2007

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Municipal en date du 17 Décembre 2007

REVISIONS ET MODIFICATIONS

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Les **ORIENTATIONS d'AMÉNAGEMENT** de **COURS-LA-VILLE**

Le troisième alinéa de l'article L.123.1 stipule que « *les Plans Locaux d'Urbanisme peuvent, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.*

Ces orientations peuvent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la Commune.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ».

Le deuxième alinéa de l'article L.123.5 précise également que « *ces travaux ou opérations (constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, la création de lotissement et l'ouverture des installations classées) doivent être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement mentionnées au troisième alinéa de l'article L.123.1 et avec leurs documents graphiques ».*

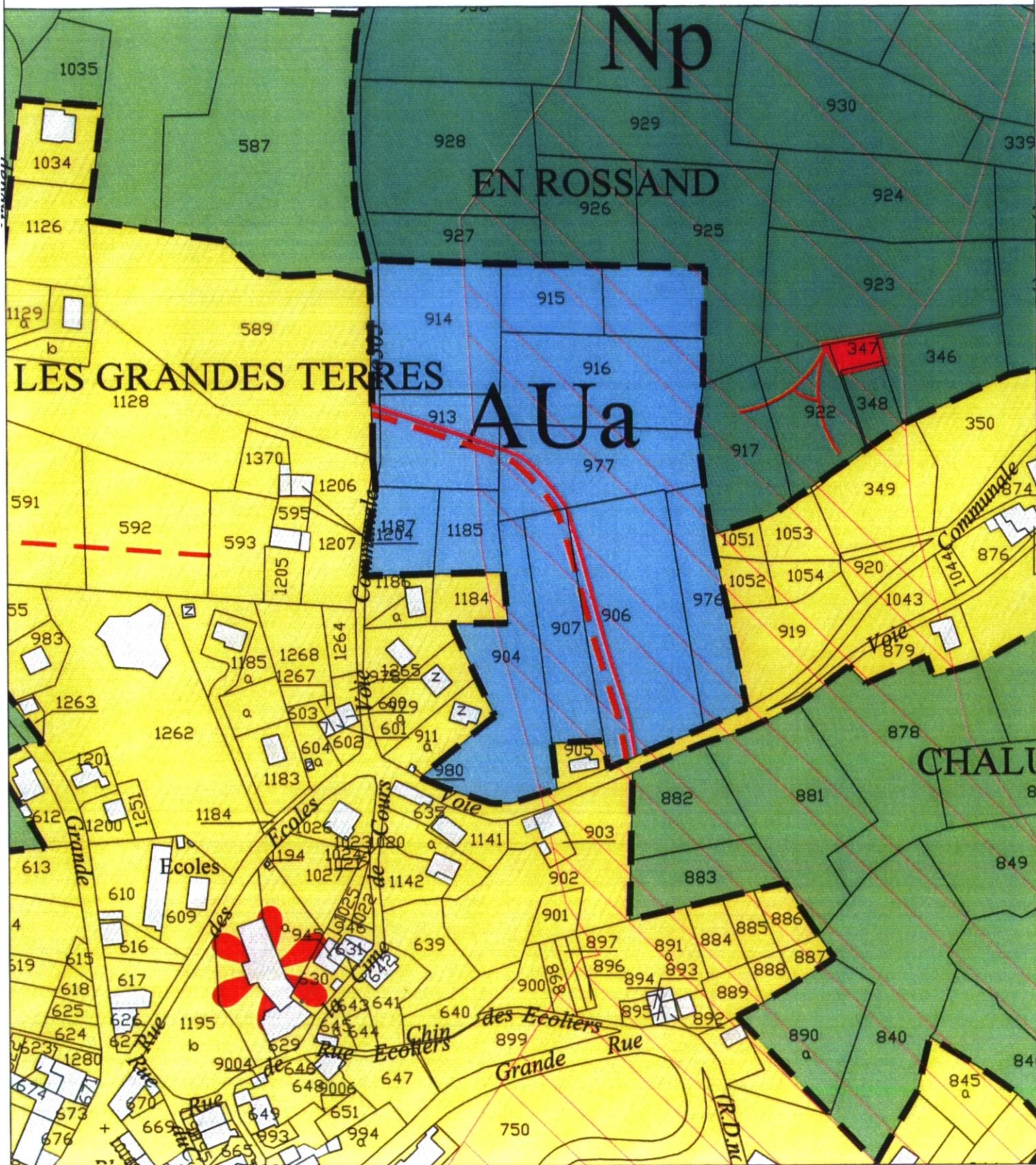
La Commune de COURS-LA-VILLE a défini une zone à urbaniser opérationnelle AUa à dominante d'habitat dans le quartier de LA VILLE. Une orientation d'aménagement a été rédigée pour fixer les conditions de son urbanisation.

Une autre orientation a été rédigée sur le secteur de Vercennes, classé en zone urbaine Uc.

- **Fiche 1** : aménagement de la zone AUa en Rossand à LA VILLE
- **Fiche 2** : aménagement d'une partie de la zone Uc de Vercennes

Orientations d'aménagement

Zone AUa en Rossand



Echelle : 1/2500



— — — Voirie imposée (mais représentation indicative)

— Cheminements piétonniers (mais représentation indicative)

Fiche 1 :

Aménagement de la zone AUa en Rossand

Cette zone de 3,4 hectares constitue le développement urbain du quartier de LA VILLE.

La Commune a retenu les principes d'aménagement suivants :

- Création d'une voirie structurante entre la Voie Communale n° 303 et la Voie Communale n° 305 ;

- Création de cheminements piétonniers accompagnant la voirie projetée, comme indiqué de façon schématique sur le plan ci-joint.

Ce secteur s'urbanisera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone en respectant les principes énoncés précédemment.

Fiche 2 :

Aménagement de la zone Uc de Vercennes (parcelles 219, 254, 533 et 679)

Un lotissement communal est envisagé sur une partie de la zone Uc.

Quelques principes d'aménagement en terme de réseaux et d'accès sont posés :

- Les eaux pluviales doivent faire l'objet d'une gestion spécifique sur la zone :
 - Les parcelles n° 254 et 219 devront prévoir une gestion de leurs eaux pluviales et se raccorder sur le réseau d'eaux pluviales mis en place dans le cadre du lotissement communal créé.
 - Les parcelles n° 533 et 576 devront prévoir la gestion de leurs eaux pluviales et les rejeter vers le ru.
- La parcelle n°679 peut prévoir un accès depuis le Chemin Rural n°57 à condition de respecter l'écoulement du ru, présent en souterrain à cet endroit.

Département du Rhône

Commune de
COURS LA VILLE



Le Député-Maire,
Patrice VERCHÈRE
Patrice Verchère

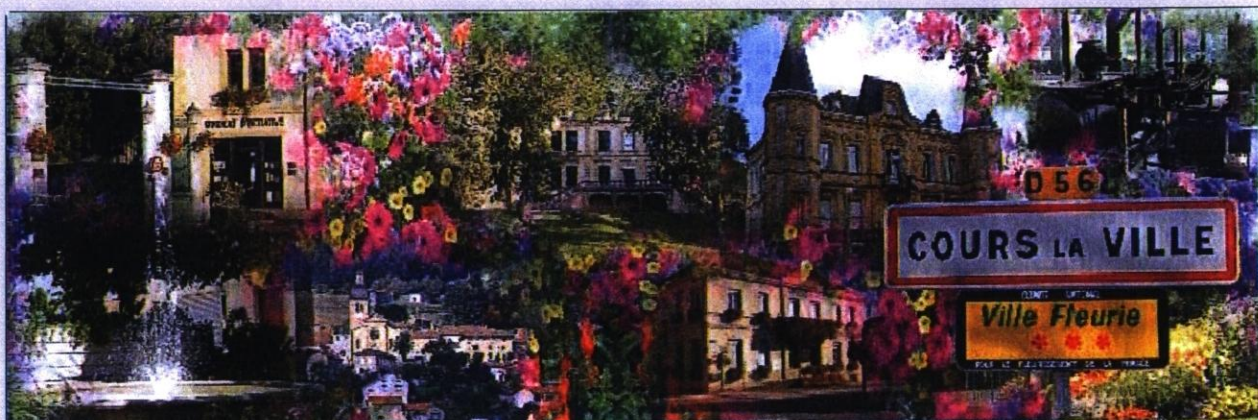


3

**Orientation
d'aménagement
de la zone AUi**



34, Rue Georges Plasse
42300 ROANNE
Tel. : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr



Révision simplifiée n°1 Plan Local d'Urbanisme P.L.U.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2007

REVISIONS ET MODIFICATIONS

Révision simplifiée n°1 : approbation par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Janvier 2012

Révision simplifiée n°2 : approbation par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Janvier 2012

Modification n°1 : approbation par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Janvier 2012



Lors de la révision simplifiée n°1 du PLU, la commune de Cours La Ville a ajouté une orientation d'aménagement sur la zone AUi, nouvellement créée sur le site de l'ancienne carrière à Valissant Sud. Il s'agit d'une zone à vocation d'activités économiques.

- **Fiche 3** : aménagement de la zone AUi à Valissant Sud

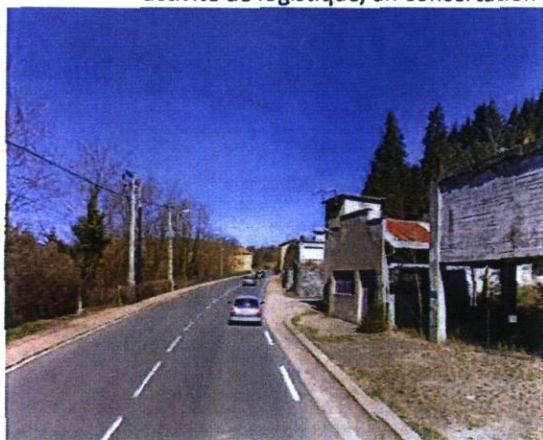
Fiche 3 :

Aménagement de la zone AUi à Valissant Sud

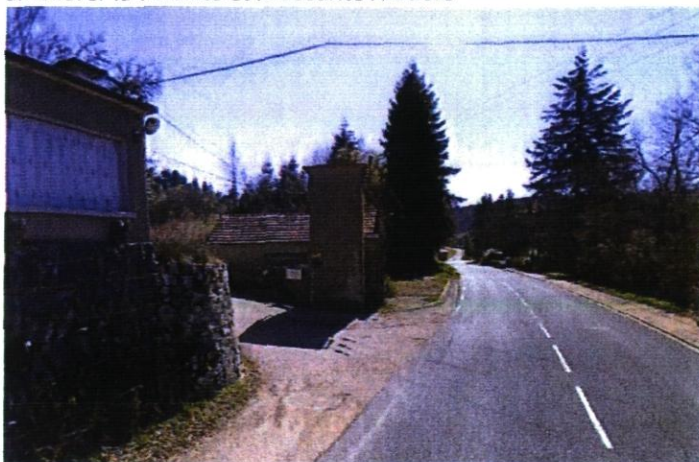
Cette zone de 3 hectares est à vocation économique et permet le développement de l'entreprise phare de la commune, la société Malerba. Il s'agit de vouer ce secteur à une plate-forme logistique de stockage des produits finis avant leur expédition.

La commune a retenu les principes d'aménagement suivants :

- Aménagement de l'accès existant sur la RD 8, en vue de le sécuriser au vu de cette nouvelle activité de logistique, en concertation avec le Conseil Général.



Vue de l'entrée de ville dans Cours La Ville, depuis la RD 8 : annexes à démolir, accès à aménager pour améliorer la visibilité et la sécurité routière



Vue de l'accès à la zone à aménager : bonne visibilité (arbres à couper)



- Aménagement de l'entrée de ville par le maintien des feuillus existants au Sud-Ouest, le long de la RD 8, faisant office de transition entre l'espace naturel et l'espace boisé et favorisant l'intégration dans le paysage des futures constructions. Des boisements pourront être supprimés pour améliorer l'accès à la zone, et notamment les résineux présents (sapins).



Talus boisé de feuillus à préserver

Résineux (sapins) à couper à l'entrée de la zone

- Préservation des éléments identitaires du site, notamment le bâtiment du bureau avec l'horloge présente en entrée, témoignage du passé industriel de la zone. Toutefois, les autres annexes sans importance devront être démolies.



Bureau avec l'horloge à conserver



Annexes à démolir



Annexes à démolir



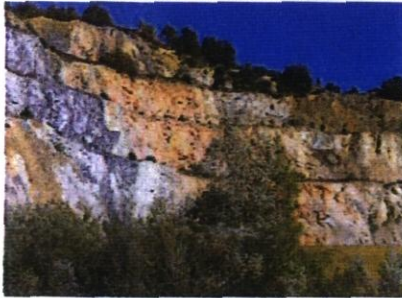
Bâtiment à conserver



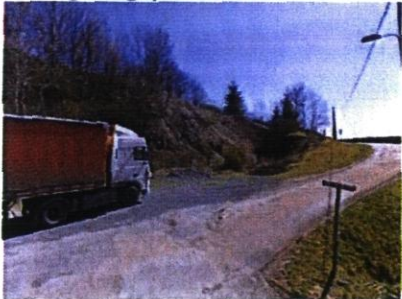
- Préservation du front géologique de la carrière, témoignage du passé mais également connaissance de la Terre et de son fonctionnement.

- Préservation de liaisons piétonnes pour découvrir la carrière et son front géologique.

Ces deux thématiques visent à préserver cette richesse géologique et ce patrimoine. Toutefois, cette découverte au public ne pourra se réaliser qu'à travers une collaboration avec des associations, des organismes spécialisés. Il est en effet impératif de sécuriser ce tènement, pour éviter tout risque d'accident. Ces liaisons sont en majorité prévues à l'extérieur de la zone AUi.



Front géologique de la carrière



Liaison piétonne à créer pour découvrir la carrière et faire le tour jusqu'au front de taille

- Réalisation d'une gestion adaptée des eaux pluviales, en fonction du sol et du projet.

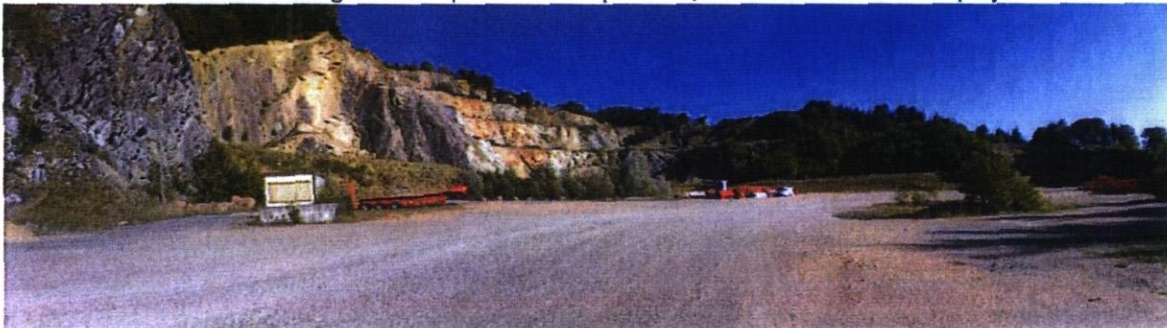


Plate-forme à aménager en assurant une bonne gestion des eaux pluviales

Ce secteur AUi s'urbanisera par le biais d'une opération d'aménagement d'ensemble, en respectant les principes énoncés précédemment.

La carte ci-après résume les principes à respecter.



Secteur urbanisable en assurant une bonne gestion des eaux pluviales (zone AUi)



Boisements à préserver (sauf ceux gênants pour l'aménagement de l'accès)



Annexes à démolir



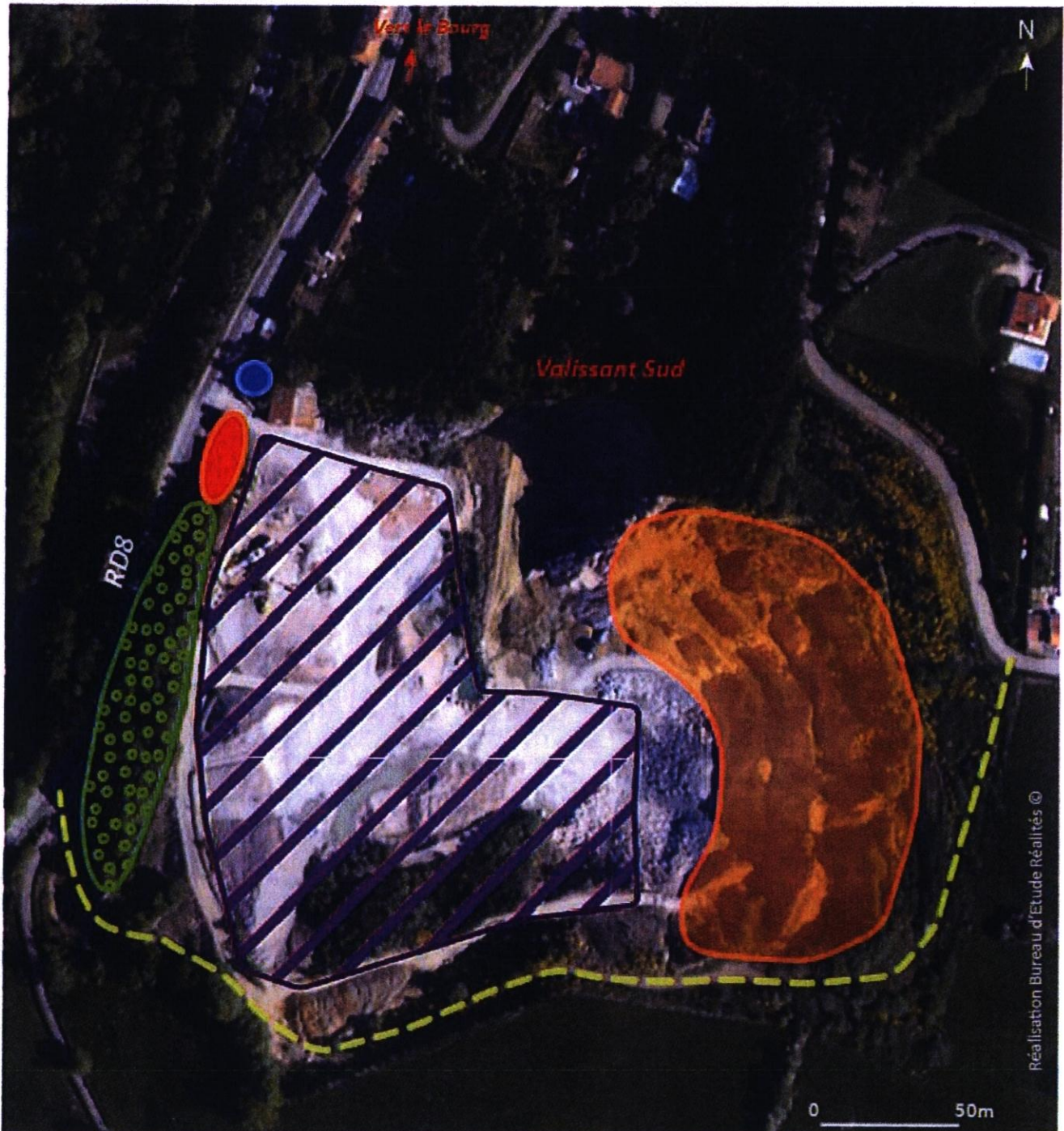
Front géologique à préserver



Bâtiment identitaire à conserver



Possibilité de liaison piétonne de découverte du patrimoine géologique à créer



Réalisation Bureau d'Etude Réalités ©

Département du Rhône

Commune de
COURS LA VILLE



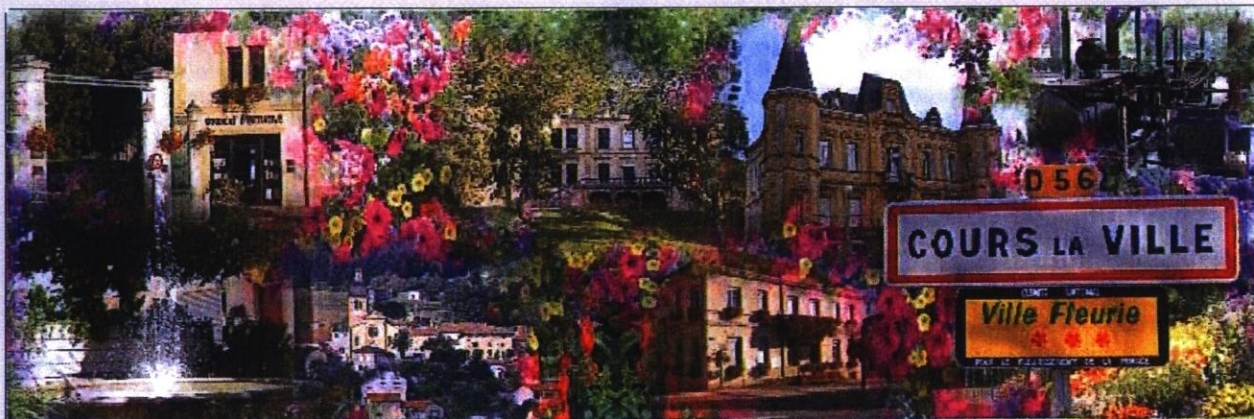
Le Député-Maire,
Patrice VERCHÈRE

2

Orientation
d'aménagement
de la zone AUa



34, Rue Georges Plasse
42300 ROANNE
Tel. : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr



Modification n°1
Plan Local d'Urbanisme
P.L.U.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2007

REVISIONS ET MODIFICATIONS

Révision simplifiée n°1 : approbation par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Janvier 2012

Révision simplifiée n°2 : approbation par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Janvier 2012

Modification n°1 : approbation par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Janvier 2012



Lors de la modification n°1 du PLU, la commune de Cours-la-Ville a ajouté une orientation d'aménagement sur la zone AUa à Bosland (zone AU auparavant). Il s'agit d'une zone à vocation d'habitat.

- **Fiche 3** : aménagement de la zone AUa à Bosland

Fiche 3 :

Aménagement de la zone AUa à Bosland

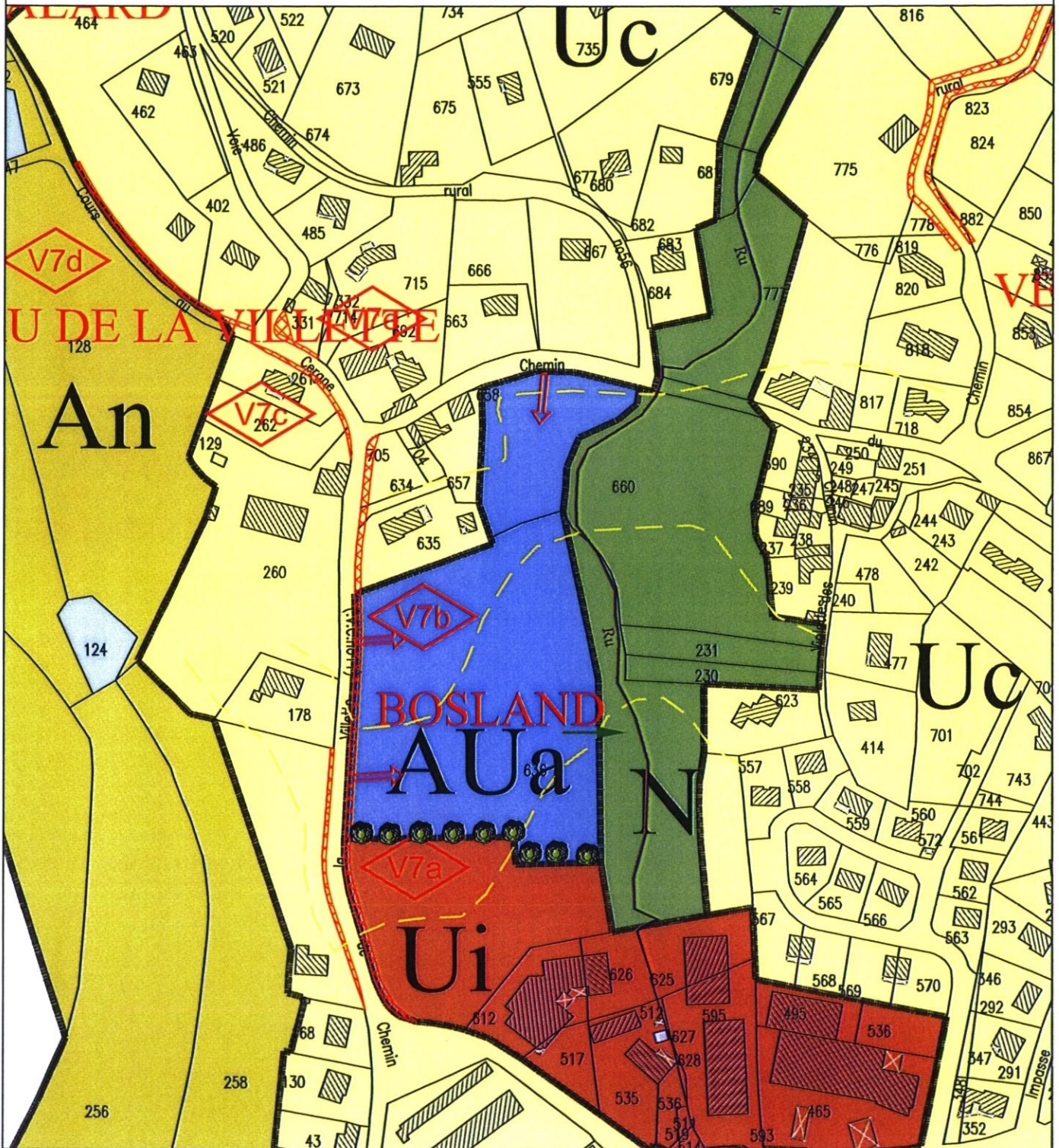
Cette zone de 1,8 hectare est à vocation d'habitat. Elle permet le développement urbain de la ville de Cours, sur un secteur proche du centre ville. Les principes d'aménagement suivants devront être respectés :








- La zone s'urbanisera avec 10 à 15 logements, du fait de la topographie présente sur la commune et sur la zone (plus de 30 mètres de dénivelé). Il s'agira de logements individuels et/ou groupés.
- La réalisation d'une opération s'intégrant à la topographie des lieux, que ce soit au niveau des voiries (en suivant au maximum les courbes de niveaux) qu'au niveau de l'habitat (en adaptant la construction à la pente).
- La création d'accès groupés et sécurisés :
 - Un seul accès groupé et sécurisé est imposé sur le Chemin du hameau de Bosland pour desservir la parcelle n° 660 ;
 - Deux accès groupés et sécurisés sont imposés sur le chemin de la Villette pour desservir la parcelle n° 636.
- La réalisation d'une ou plusieurs liaison(s) piétonne(s) en direction de la zone naturelle N présente à l'Est, pour la partie Sud de la zone AUa.
- La gestion des eaux pluviales assurée de façon cohérente sur l'ensemble de la zone.
- La réalisation d'un espace arboré marquant la transition avec la zone économique (Ui) présente au Sud.

Ce secteur AUa s'urbanisera au fur et à mesure de l'équipement interne de la zone, en respectant les principes énoncés précédemment. La carte ci-après résume les principes à respecter, en sachant qu'il s'agit d'un schéma de principe.

Orientations d'aménagement

Zone AUa de Bosland



-   Elargissement de la voie à réaliser (emplacement réservé)
 Accès routiers imposés (mais représentation graphique indicative)
 Accès piétonnier imposé (mais représentation graphique indicative)
 Espace arboré à réaliser
 Courbes de niveaux
 Ru

Echelle : 1/2500